

Groupe d'Etude **UTILISATEURS WAGONS**

Proposition de modifications à apporter à l'Annexe 10 du CUU

Historique des modifications

Nom du responsable	Date	para- graphe	Amendement
L. Mandelli	26/02/2016	5.9	N°6_2017
L. Mandelli	01/05/2016	5.9	N°6_2017

Titre:	Point 5.9 de l'Annexe 10
Proposition de modification de: EF / Détenteur / autres instances:	ERFA / Hupac Intermodal SA
Proposition de modification sur :	<input checked="" type="checkbox"/> Annexe 10
Emetteur:	Luca Mandelli
Lieu, date:	Chiasso, 26.02.2016
Description succincte:	Mise en adéquation du point 5.9 avec les tolérances de l'annexe 9 point 5.2.3.2. Aucune indication actuellement sur les rainures admissibles dans l'annexe 10.

1. Situation de départ (actuelle):

1.1. Introduction
Actuellement au point 5.9 de l'annexe 10, il n'y a pas de tolérances concernant les rainures admissibles sur les plateaux de tampons en acier. Pourtant, des critères ont été repris dans l'annexe 9 et doivent donc être reportés dans l'annexe 10. Dans l'annexe 9 au point 5.2.3.2 sont indiqués les tolérances suivantes : - présence de plusieurs stries > 1 mm de profondeur avec arêtes vives et longueur > 50 mm.
1.2. Mode de fonctionnement
Nécessité d'introduire une tolérance de contrôle pour les wagons en atelier.
1.3. Anomalie / Description du problème
Absence de critères d'appréciation clairs pour le contrôle des plateaux de tampon en acier et la vérification de l'absence de stries.
1.4. S'agit-il d'une règle reconnue de la technique* (par ex. DIN, EN)?
<input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> oui, à savoir : CUU annexe 9 point 5.2.3.2
<small>** Code de pratique: un ensemble de règles écrites qui, si elles sont appliquées correctement, peuvent être utilisées pour maîtriser un ou plusieurs dangers particuliers." (source: Règlement CE 352/2009, Art. 3) „dispositions technique fixées par écrit ou transmises oralement relatives à des procédés, installations et modes opératoires qui selon l'opinion dominante des milieux concerné (spécialistes, utilisateurs, consommateurs (-trices) et puissance publique) sont de nature à réaliser l'objectif prescrit par la loi et qui ont de manière générale fait leur preuve dans la pratique ou bien, d'après l'opinion dominante, feront leurs preuves à échéance raisonnable" (traduction / source: BMJ Handbuch der Rechtsförmlichkeit – Ministère allemand de la Justice)</small>

2. Situation recherchée

2.1. Elimination de l'anomalie/Problème (objectif)
Mise en concordance des annexes 9 et 10 en ce qui concerne les critères de vérification des plateaux de tampons en acier. Introduction de critères pour les garnitures d'usure. Ces critères sont issus de l'expérience acquise par les EF qui ont pour habitude d'exploiter des wagons équipés de ce type de tampon.

3. Texte supplémentaire relatif uniquement à la proposition d'amendement de l'annexe 10 du CUU:

Nous demandons de modifier l'Annexe 10 conformément au texte ci-après :

~~5.9* Les surfaces de contact en acier des plateaux de tampons ne doivent pas présenter des rainures à arêtes vives qui pourraient empêcher le glissement des plateaux. Est également valable pour les accouplements permanents.~~

5.9.1 Les surfaces de contact en acier des plateaux de tampons ne doivent pas présenter plusieurs stries > 1 mm de profondeur avec arêtes vives et longueur > 50 mm. Est également valable pour les accouplements permanents.

Code des interventions CUU	Interventions	Informations supplémentaires nécessaires	Visite technique Annexe 9	Prescriptions Annexe 10
CU50091	Meulage des plateaux de tampon suite à présence de stries		5.2.3.2	5.9

4. Motif:

Actuellement il n'y a pas une tolérance clairement définie pour l'évaluation des rainures sur les plateaux des tampons en acier.

5. Evaluer les possibles incidences positives ou négatives

Evaluation par ex. exploitation, coûts, opérations administratives, interopérabilité, sécurité, compétitivité, ...), en utilisant une échelle de 1 (très faible) à 5 (très élevé).

Justification des constatations

Incidences positives:

Exploitation 3

Interopérabilité 1

Sécurité 4

Compétitivité 1

Coût : 4

6. Etude de sécurité relative à la proposition de modification

Description du système effectif/théorique et ampleur de la modification voir à ce sujet les points 1 et 2.

Etude de sécurité effectuée par :

6.1. La modification a-t-elle un impact sur la sécurité?	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Motif: Les limites d'exploitations sont déjà données dans l'annexe 9. Avec cette modification on va clairement définir les limites en atelier sur la base des tolérances de l'annexe 9.	
6.2. La modification est-elle significative?	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Motif : voir Template. Joindre en annexe le Template de test significatif	
6.3. Détermination et classement du risque:	<input checked="" type="checkbox"/> supprimé
6.3.1. Effet de la modification en exploitation normale: 6.3.2. Effet de la modification en cas de perturbations /écarts par rapport à l'exploitation normale: 6.3.3. Utilisation abusive du système possible: <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui, description de l'abus:	
6.4. Des mesures de sécurité ont-elles été mises en oeuvre?	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
<i>Pour chaque type de risque, on choisit l'un des critères suivants d'acceptation du risque:</i> <ul style="list-style-type: none"> • „Code de pratique“ (règles techniques reconnues) • Utilisation d'un système de référence • Estimation explicite du risque 	
6.5. Analyse de risques présentée à l'instance d'évaluation?	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Instance d'évaluation: Joindre en annexe le résultat de l'instance d'évaluation:	[annexe]